

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL : LE POLIGUET

ANDARD (MAINE ET LOIRE)

410 702 245 RCS ANGERS

97B64

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1ER JUILLET 2003

L'an deux mille trois,

et le premier juillet, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Christophe BOSQ, propriétaire de..... | 250 parts |
| - Madame Véronique CLEMOT, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Madame Véronique CLEMOT préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

Ve CB

- Monsieur Chirstophe BOSQ, demeurant à TRESSES (Gironde) 16 Lotissement la Mélacaise, en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Chirstophe BOSQ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

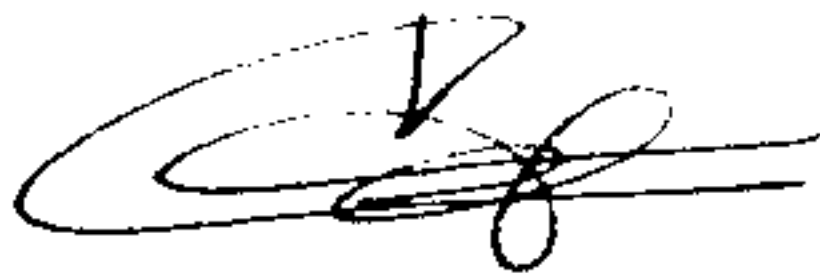
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Chirstophe BOSQ, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Véronique CLEMOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. CLEMOT', with a large loop at the end.

Christophe BOSQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. BOSQ', with a long horizontal stroke at the end.